

COMPAGNIE

DU

# Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga

*(Société Congolaise à responsabilité limitée)*

---

## STATUTS

---

### CHAPITRE PREMIER

**Dénomination. — Siège. — Durée. — Objet de la Société.**

#### ARTICLE PREMIER.

Il est créé une Société à responsabilité limitée, ayant une individualité juridique, sous la dénomination de « COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU BAS-CONGO AU KATANGA ».

#### ARTICLE 2.

Le siège social est au Congo. Le siège administratif est à Bruxelles, ou dans une autre localité belge à désigner par le Conseil.

#### ARTICLE 3.

La Compagnie est fondée pour une durée de 99 ans, mais elle peut prendre des engagements et acquérir des concessions pour un terme plus long.